Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0040

Défense stratégique de l’Union et partenariats en matière de sécurité

Résolution du Parlement européen du 11 février 2026 sur les partenariats stratégiques de l’Union en matière de défense et de sécurité (2025/2119(INI))

Le Parlement européen,

– vu le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne et le titre V du traité sur l’Union européenne (traité UE), en particulier les dispositions relatives à la politique de sécurité et de défense commune (PSDC),

– vu la «Boussole stratégique en matière de sécurité et de défense – Pour une Union européenne qui protège ses citoyens, ses valeurs et ses intérêts, et qui contribue à la paix et à la sécurité internationales», adoptée par le Conseil le 21 mars 2022,

– vu la déclaration de Versailles adoptée les 10 et 11 mars 2022 lors d’une réunion informelle des chefs d’État ou de gouvernement,

– vu la décision (PESC) 2017/2315 du Conseil du 11 décembre 2017 établissant une coopération structurée permanente (CSP) et fixant la liste des États membres participants[1],

– vu la décision (PESC) 2024/890 du Conseil du 18 mars 2024 modifiant la décision (PESC) 2021/509 établissant une facilité européenne pour la paix[2],

– vu les conclusions du Conseil européen, en particulier celles du 23 octobre 2025, du 26 juin 2025, du 20 mars 2025 et du 6 mars 2025,

1 JO L 331 du 14.12.2017, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/2315/oj.
2 JO L, 2024/890, 19.3.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/890/oj.

– vu les partenariats en matière de sécurité et de défense signés le 21 mai 2024 par l'Union et la Moldavie, le 28 mai 2024 par l'Union et la Norvège, le 1er novembre 2024 par l'Union et le Japon, le 4 novembre 2024 par l'Union et la Corée du Sud, le 19 novembre 2024 par l'Union et la Macédoine du Nord, le 18 décembre 2024 par l'Union et l'Albanie, le 19 mai 2025 par l'Union européenne et le Royaume-Uni, et le 23 juin 2025 par l'Union et le Canada,

– vu les engagements conjoints de l'Union européenne et de l'Ukraine en matière de sécurité, signés le 27 juin 2024,

– vu le règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092[3],

– vu le livre blanc pour une défense européenne – Préparation à l'horizon 2030, présenté par la présidence de la Commission européenne le 19 mars 2025, et son plan de financement en cinq volets, «ReArm Europe»,

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2021/694, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697, (UE) 2021/1153, (UE) 2023/1525 et (UE) 2024/795 en ce qui concerne l'incitation aux investissements liés à la défense dans le budget de l'UE pour mettre en œuvre le plan «ReArm Europe» (COM(2025)0188), présentée par la Commission le 22 avril 2025,

– vu le règlement (UE) 2025/1106 du Conseil du 27 mai 2025 établissant l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe par le renforcement de l'industrie européenne de la défense» («instrument SAFE»)[4],

– vu la communication de la Commission du 17 juin 2025 sur le train de mesures omnibus sur la préparation de la défense (COM(2025)0820) visant à simplifier les cadres juridiques et administratifs pertinents pour renforcer la préparation de l'Union en matière de défense,

– vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 16 octobre 2025 intitulée «Préserver la paix – Feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030» (JOIN(2025)0027),

3 JO L 170 du 12.5.2021, p. 149, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/697/oj.

4 JO L, 2025/1106, 28.5.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/1106/oj.

– vu le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 sur l'avenir de la compétitivité européenne,

– vu le rapport de Sauli Niinistö du 30 octobre 2024 intitulé «Safer together: Strengthening Europe's Civilian and Military Preparedness and Readiness» (Être plus en sécurité ensemble: Renforcer l'état de préparation civil et militaire de l'Europe),

– vu les trois déclarations conjointes du président du Conseil européen, de la présidente de la Commission européenne et du secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) sur la coopération entre l'UE et l'OTAN, signées le 10 janvier 2023, le 5 décembre 2018 et le 6 décembre 2016,

– vu le concept stratégique adopté lors du sommet de l'OTAN à Madrid le 29 juin 2022,

– vu la déclaration du sommet de la Haye du 25 juin 2025,

– vu sa résolution du 2 avril 2025 sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2024[5],

– vu sa résolution du 12 mars 2025 sur le livre blanc sur l'avenir de la défense européenne[6],

– vu sa résolution du 7 juillet 2021 sur la coopération UE-OTAN dans le cadre des relations transatlantiques[7],

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 5 mars 2024 intitulée «Une nouvelle stratégie pour l'industrie européenne de la défense pour préparer l'Union à toute éventualité en la dotant d'une industrie européenne de la défense réactive et résiliente» (JOIN(2024)0010),

– vu les orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, intitulées «Le choix de l'Europe», présentées le 18 juillet 2024 par la candidate à la présidence de la Commission européenne, Ursula von der Leyen,

– vu la déclaration conjointe sur la coopération entre les Nations unies et l'Union européenne en matière de gestion des crises, signée par le secrétaire général des Nations unies et le président du Conseil européen le 24 septembre 2003,

5 JO C, C/2025/4389, 9.9.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/4389/oj.

6 JO C, C/2025/3151, 20.6.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/3151/oj.

7 JO C 99 du 1.3.2022, p. 105.

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 10 mars 2023 intitulée «Stratégie spatiale de l'Union européenne pour la sécurité et la défense» (JOIN(2023)0009),

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission de la sécurité et de la défense (A10-0005/2026),

A. considérant que le contexte géopolitique actuel, en particulier le retour de la guerre sur le continent européen causé par l'agression russe contre l'Ukraine et la décision de l'Union qui s'en est suivie d'assumer davantage de responsabilités en matière de sécurité et de défense, y compris le soutien militaire à l'Ukraine, exige que l'Union établisse des partenariats plus solides, durables et adaptés en vue de renforcer une coopération mutuellement avantageuse avec des partenaires attachés aux mêmes principes; que le changement de paradigme militaire, combiné à la montée des menaces hybrides, ne met aucune région de l'Union à l'abri du risque d'agression ou d'ingérence;

B. considérant que le rôle croissant de l'Union en matière de sécurité et de défense doit rester compatible avec les principes et les objectifs de l'action extérieure de l'Union en vertu de l'article 21 du traité UE, y compris le respect de la charte des Nations unies, du droit international, de la prévention des conflits, du développement durable, de la démocratie et des droits de l'homme;

C. considérant que l'Union reste pleinement déterminée à promouvoir la coopération internationale et à consolider un multilatéralisme effectif à tous les niveaux;

D. considérant que les nombreux partenariats et dialogues existant à l'échelle de l'Union en matière de paix, de sécurité et de défense constituent une source essentielle de force et de résilience; que ces partenariats devraient répondre aux besoins et aux défis les plus urgents de l'Union en matière de défense;

E. considérant que la boussole stratégique prévoyait d'étendre et d'approfondir les partenariats bilatéraux, régionaux et multilatéraux dans le monde entier afin d'assurer des avantages mutuels et une collaboration renforcée, tout en soulignant le besoin d'interopérabilité, d'innovation et de cohérence entre les cadres de l'Union et de l'OTAN, de même que la nécessité d'une coopération renforcée avec l'Ukraine et les États-Unis en tant que partenaires clés pour la sécurité européenne et transatlantique;

F. considérant que l’intensification des activités des organisations de traite des êtres humains et l’instrumentalisation de la migration constituent un risque majeur pour la sécurité de l’Union;

G. considérant que les nouveaux partenariats en matière de sécurité et de défense entre l’Union et les pays partenaires devraient s’efforcer de garantir les normes de sécurité européennes les plus élevées, grâce à l’acquisition des systèmes d’autodéfense les plus avancés sur le plan technologique et les plus efficaces, et à l’assurance d’avoir accès à ces systèmes;

L’environnement de sécurité européen

1. souligne que les partenariats en matière de sécurité et de défense sont essentiels pour que l’Europe puisse répondre efficacement aux menaces émergentes et soutenir l’ambition qu’a l’Union de jouer un rôle renforcé en tant qu’acteur stratégique mondial; souligne que ces partenariats, mutuellement avantageux et dotés d’une orientation stratégique et d’objectifs clairs, sont essentiels pour que l’Europe devienne plus souveraine, assume une plus grande responsabilité en ce qui concerne sa propre défense et soit mieux à même d’agir ainsi que de faire face de manière autonome et coordonnée aux menaces et aux défis immédiats et futurs, par une approche à 360 degrés; affirme que ces partenariats ne sont pas une option, mais une nécessité pour l’Union; indique qu’ils devraient accroître l’autonomie stratégique de l’Union, tout en restant résolument engagés en faveur de la coopération multilatérale et pleinement complémentaires de l’OTAN, et renforcer la capacité de l’Union à agir avec des partenaires partageant les mêmes valeurs dans la poursuite de la paix, de la stabilité et de la sécurité collective;

2. observe que l’Union connaît actuellement sa situation la plus critique en matière de sécurité depuis la Seconde Guerre mondiale et qu’elle est confrontée à des défis majeurs tels que le renforcement de ses capacités militaires et de son infrastructure de cybersécurité, la lutte contre les menaces hybrides et le terrorisme, et la protection de ses infrastructures critiques; souligne que les aspirations néo-impériales et l’attitude révisionniste de la Russie constituent la menace la plus importante pour la sécurité européenne et qu’il est urgent de renforcer les capacités défensives et dissuasives de l’Union; rappelle, dans ce contexte, que le changement climatique et la dégradation de l’environnement ont des conséquences croissantes en matière de sécurité pour les infrastructures critiques, les systèmes énergétiques et la préparation aux crises;

3. fait ressortir que la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine a été un signal d’alarme pour l’Europe, la poussant à investir davantage et en priorité dans la sécurité et la défense; souligne que la Russie poursuit son agression sur le continent européen, notamment avec le soutien de ses alliés tel que les

régimes iranien, nord-coréen et biélorusse; prend acte des activités malveillantes des concurrents stratégiques de l'Union ainsi que de la guerre hybride actuelle menée par divers acteurs étatiques et non étatiques, qui constituent des menaces pour la sécurité européenne et pour l'ordre international fondé sur des règles; met l'accent sur les préoccupations particulières en matière de sécurité des États membres de l'Union situés sur le flanc oriental, qui sont directement menacés par l'agression russe et la guerre hybride; fait valoir que la poursuite de la coopération économique entre l'Union et la Chine doit être réévaluée à la lumière du soutien chinois à l'économie de guerre russe, en vue de renforcer la résilience économique de l'Union grâce à la réduction des risques, entre autres moyens; souligne que l'Union doit faire face non seulement à la concurrence stratégique de la Chine, qui joue un rôle essentiel pour encourager et soutenir la Russie dans sa guerre d'agression, mais également aux répercussions des conflits au Moyen-Orient et en Afrique, ainsi qu'aux menaces et aux défis mondiaux communs;

4. rappelle que l'Union s'est engagée, au moyen de sa boussole stratégique, à collaborer de manière plus cohérente, plus systématique et plus complète avec ses partenaires, et à établir ainsi des partenariats sur mesure mutuellement bénéfiques fondés sur des valeurs et des intérêts communs; souligne l'importance de l'interopérabilité, de la formation commune et de l'innovation industrielle en matière de défense dans le cadre de ces partenariats, notamment au moyen d'initiatives telles que le programme pour l'industrie européenne de la défense et l'instrument SAFE;

5. souligne que l'Union et ses États membres restent fermement attachés à l'ordre international fondé sur des règles, qui repose sur le respect du droit international, les principes de la charte des Nations unies, les valeurs de la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit, tels qu'ils sont consacrés dans le traité UE; fait ressortir que cet engagement constitue le fondement de l'action extérieure de l'Union et de ses efforts pour promouvoir la paix, la stabilité, le multilatéralisme et la prospérité dans le monde; insiste pour que les partenariats en matière de sécurité et de défense intègrent la prévention des conflits, la sécurité climatique et la durabilité en tant que priorités transversales;

6. demande une mise à jour régulière de la Boussole stratégique, afin de garantir que la vision stratégique et les objectifs communs de l'Union soient toujours en phase avec les récentes évolutions géopolitiques, sociales et technologiques; invite la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à intégrer la planification de la résilience dans les initiatives de sécurité, en couvrant les infrastructures critiques, les chaînes d'approvisionnement et l'indépendance énergétique;

Importance cruciale du partenariat stratégique entre l'Union et l'OTAN

7. met l'accent sur le partenariat stratégique renforcé avec l'OTAN, qui comporte des dialogues structurés et une coopération opérationnelle et sectorielle accrue, en particulier dans des domaines tels que la mobilité militaire, la sécurité maritime, l'industrie de la défense et le développement des capacités, mené notamment grâce à des exercices conjoints et à une collaboration interservices, consolidant ainsi le pilier européen de l'OTAN; souligne que cette coopération doit continuer à se renforcer mutuellement, sur la base de la confiance, de la transparence et du respect de l'autonomie décisionnelle des deux organisations; ajoute que la responsabilité démocratique et le contrôle parlementaire sont essentiels pour garantir que cette coopération renforce la sécurité européenne et transatlantique; souligne que 23 des 27 États membres de l'Union sont membres de l'OTAN et estime qu'il convient de réaffirmer la coopération avec les États européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'Union en étudiant les possibilités pour renforcer ces partenariats;

8. estime que l'OTAN est l'alliance militaire et politique la plus réussie de l'histoire moderne, car elle a assuré la défense collective, la stabilité et la sécurité de ses membres pendant plus de sept décennies; souligne qu'ensemble, l'Union et l'OTAN représentent plus d'un milliard de citoyens et englobent certaines des plus grandes économies du monde, formant une communauté unie par des valeurs démocratiques communes et des intérêts de sécurité partagés; souligne qu'il importe d'institutionnaliser ce dialogue par des consultations ministérielles régulières entre l'Union et l'OTAN, des exercices conjoints de prospective stratégique et une planification coordonnée de la réaction en cas de crise, en veillant à ce que la coordination politique s'effectue au même rythme que la coopération opérationnelle;

9. indique que la relation de l'Union avec l'OTAN est une priorité et qu'elle doit continuer à se développer, en particulier par un partage plus important des informations et des renseignements; affirme que la coopération entre l'Union et l'OTAN est essentielle pour la dissuasion, la protection des infrastructures critiques, la mobilité militaire, les réseaux énergétiques, les communications numériques, les écosystèmes de la cybersécurité, les écosystèmes spatiaux et de défense, ainsi que pour la résilience de la démocratie et de la société; appelle de ses vœux la mise en œuvre pleine et entière des déclarations conjointes UE-OTAN; exhorte en outre les États membres, également membres de l'OTAN, à y augmenter leur participation;

10. fait valoir que l'OTAN demeure l'alliance essentielle de défense transatlantique collective, l'Union et l'OTAN jouant des rôles

complémentaires, cohérents et se renforçant mutuellement pour garantir la sécurité en Europe et améliorer la sécurité internationale, et encourage une collaboration étroite et un partenariat mutuellement avantageux avec les États-Unis à cet égard; affirme qu'une Union plus forte et plus performante dans le domaine de la sécurité et de la défense contribuera positivement à la sécurité mondiale et transatlantique; souligne la nécessité d'un fort pilier de défense de l'Union au sein de l'OTAN, capable d'agir de manière autonome tout en complétant l'OTAN, renforçant ainsi le partenariat transatlantique et fournissant les garanties de sécurité nécessaires à l'Union, à ses États membres et à l'ordre international fondé sur des règles; souligne, dans le même temps, que la défense européenne doit être autonome et constituer une capacité de dissuasion suffisamment forte; met en garde contre les risques posés par le changement d'orientation de la politique étrangère des États-Unis, qui pourrait se traduire par une diminution de leurs engagements en matière de sécurité à l'égard de l'Europe; insiste dès lors sur la nécessité pour l'Union de développer sa propre capacité opérationnelle et de planification;

11. souligne que le renforcement de la sécurité européenne repose sur la capacité des États membres à se doter d'outils militaires interopérables, développés conjointement par l'industrie européenne de la défense, afin d'assurer une réponse rapide et efficace à toute menace contre l'intégrité territoriale et la souveraineté des États membres de l'Union; souligne que, dans ce contexte, les capacités militaires doivent être déterminées en synergie avec le processus d'établissement des plans de défense de l'OTAN (NDPP), selon le principe d'un ensemble unique de forces; relève que l'Union joue un rôle majeur en matière de réglementation et d'investissement pour soutenir la compétitivité industrielle, le développement technologique et la logistique de défense européenne; souligne que la normalisation reste un pilier essentiel de la coopération UE-OTAN pour garantir l'interopérabilité, la complémentarité des efforts et l'utilisation efficace des ressources, tout en évitant les doubles emplois inutiles; invite la Commission et les États membres à simplifier et à harmoniser les règles relatives à la production, à la certification, au transfert, à la mobilité militaire et à la maintenance des équipements et systèmes de défense, afin de construire une chaîne d'approvisionnement industrielle européenne compétitive, résiliente et intégrée, capable de garantir une plus grande disponibilité opérationnelle ainsi qu'une interopérabilité totale et efficace entre l'Union et l'OTAN;

12. souligne le rôle de l'OTAN en tant qu'acteur mondial et partenaire fiable dans les efforts de non-prolifération des armes de destruction massive, telles que les armes nucléaires, chimiques, biologiques et radiologiques, et dans la lutte contre le terrorisme mondial;

Nécessité des partenariats de l'Union en matière de sécurité et de défense

13. se félicite du fait que l'Union se positionne en tant que partenaire fiable en matière de sécurité mondiale en renforçant sa PSDC, y compris au moyen de partenariats en matière de sécurité et de défense mutuellement avantageux ainsi que de dialogues bilatéraux et multilatéraux approfondis; constate qu'à ce jour, de tels partenariats sont établis avec huit pays et que d'autres sont en préparation, y compris avec l'Islande; demande que ces partenariats incluent une coopération industrielle structurée visant à augmenter les capacités de production basées dans l'Union pour les principaux moyens de production de défense, dans le cadre du renforcement de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE);

14. estime que ce cadre de partenariat en matière de sécurité et de défense donne un nouvel élan aux dialogues en cours en matière de sécurité et de défense et à la coopération pratique; souligne combien il importe d'obtenir des résultats tangibles et de poser des jalons assortis de dates cibles convenues; souligne également la nécessité d'un suivi des résultats, d'examens bilatéraux et d'un dialogue sur la perception des menaces multidomaines et sur les intérêts mutuels, qui sont essentiels à la mise en œuvre des partenariats; souligne qu'il importe de garantir, au moyen de partenariats stratégiques, un approvisionnement fiable en matières premières critiques pour la défense européenne; invite la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à lui transmettre une évaluation régulière de l'état d'avancement de la mise en œuvre des partenariats en matière de sécurité et de défense;

15. souligne que les partenariats en matière de sécurité et de défense incluent la coopération avec les missions de la PSDC, car ils visent à créer des synergies, à améliorer l'interopérabilité et la coordination, ainsi qu'à renforcer les capacités globales de l'Union en matière de sécurité et de défense;

16. met l'accent sur l'importance stratégique et le caractère prioritaire des partenariats en matière de sécurité et de défense signés avec la Norvège, le Royaume-Uni et le Canada, qui sont des alliés de l'OTAN et des partenaires majeurs de l'Union en ce qui concerne la défense; encourage l'approfondissement de ces partenariats, notamment dans les domaines de l'industrie de la défense, des cybermenaces et des menaces hybrides, et de la sûreté maritime afin de mettre en place des capacités militaires communes et de favoriser une collaboration plus étroite; souligne que la coopération industrielle devrait donner la priorité aux projets contribuant à l'autonomie stratégique et à la résilience, en veillant à une répartition géographique équilibrée des investissements entre les États membres et en portant une attention particulière au flanc oriental; encourage l'Union à signer des accords

similaires avec des partenaires partageant les mêmes valeurs, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'OTAN;

17. souligne que les relations entre l'Union et les États-Unis restent un pilier de la sécurité et de la défense européennes; insiste sur l'importance d'étudier la mise en place d'un partenariat officiel en matière de sécurité et de défense avec les États-Unis, qui s'alignerait sur les intérêts et les valeurs de l'Union et favoriserait un ordre international fondé sur des règles; souligne la nécessité d'une coopération et d'un dialogue constants sur la perception des menaces; réaffirme l'importance stratégique de notre partenariat avec les États-Unis et appelle à approfondir notre coopération d'une manière mutuellement avantageuse, ainsi qu'à trouver les meilleures voies de collaboration entre les industries de la défense;

18. souligne que sans sécurité en Ukraine, il ne peut y avoir de sécurité européenne; insiste sur l'importance d'étudier la mise en place d'un partenariat officiel en matière de sécurité et de défense avec l'Ukraine; affirme que l'Ukraine est un partenaire stratégique prioritaire pour l'Union européenne, alors qu'elle se prépare à prendre sa place en tant que membre de l'Union; réaffirme que l'Union apportera un soutien continu et durable à l'Ukraine, en faisant tout ce qui est nécessaire pour assurer sa victoire le plus rapidement possible; insiste sur le fait que l'Union doit contribuer à instaurer des garanties de sécurité, solides et fondées sur le droit, en faveur de l'Ukraine afin de dissuader toute nouvelle agression russe; fait valoir qu'une coopération plus étroite entre l'Union et le secteur industriel ukrainien de la défense est une priorité, notamment en matière d'alignement sur les normes européennes et de transparence; souligne l'importance des partenariats de l'Union et des engagements conjoints en neuf points en matière de sécurité entre l'Union européenne et l'Ukraine en ce qui concerne la coordination de l'aide à l'Ukraine; demande une nouvelle fois l'utilisation urgente des actifs russes gelés pour soutenir l'Ukraine, dans le respect du droit international; souligne qu'il est important de tirer systématiquement les leçons de l'expérience opérationnelle de l'Ukraine, notamment en matière de drones et de systèmes aériens sans pilote ainsi que de guerre électronique;

19. invite les États membres à coopérer activement et à établir des synergies avec l'Ukraine, en particulier dans les domaines de la défense aérienne et antimissile, des drones et de la lutte antidrones, en reconnaissant ses compétences opérationnelles de pointe et ses capacités avancées, et ainsi à renforcer les capacités défensives tant de l'Union que de l'Ukraine;

20. se félicite de la conclusion, le 21 mai 2024, du partenariat UE-Moldavie en matière de sécurité et de défense, qui met l'accent sur la lutte contre les menaces hybrides;

21. met en évidence l’importance stratégique des partenariats de l’Union avec des pays de la région indo-pacifique, tels que le Japon, la République de Corée et l’Inde, qui ont déjà signé des partenariats en matière de sécurité et de défense, et encourage la conclusion rapide des négociations avec l’Australie ainsi que l’étude de nouveaux partenariats avec d’autres pays de la région, notamment la Nouvelle-Zélande; souligne que les défis en matière de sécurité des zones euro-atlantique et indo-pacifique sont étroitement liés; considère qu’il est nécessaire d’approfondir la coopération en matière de sécurité et de défense avec Taïwan;

22. souligne qu’il importe d’envisager une coopération renforcée à divers niveaux et sous différentes formes en matière de sécurité énergétique, de connectivité et de protection des infrastructures critiques avec les pays du Caucase et d’Asie centrale; note l’importance stratégique de ces régions pour la diversification des approvisionnements énergétiques, le développement de corridors de transport sûrs et le renforcement de la résilience globale de l’Europe;

23. souligne l’importance stratégique de la région de la mer Noire pour la sécurité européenne; appelle à un renforcement de la coopération en matière de sécurité et de défense avec les partenaires partageant les mêmes valeurs dans la région de la mer Noire, et à l’élaboration d’une stratégie globale de l’Union en matière de sécurité dans cette région; soutient l’augmentation des investissements de l’Union dans les capacités navales, la défense côtière et la connaissance des zones maritimes en mer Noire;

24. invite les États membres et le SEAE à étudier la création de partenariats supplémentaires en matière de sécurité et de défense, sur la base d’engagements clairs et mutuellement avantageux, avec d’autres partenaires partageant les mêmes valeurs et attachés au maintien d’un ordre international fondé sur des règles;

25. souligne qu’il importe d’établir des partenariats structurés en matière de sécurité et de défense avec les pays des Balkans occidentaux, notamment la Bosnie-Herzégovine, afin d’améliorer la stabilité régionale, de contrer les menaces hybrides et de renforcer l’architecture de sécurité européenne dans le voisinage immédiat de l’Union; insiste sur le fait que ces partenariats devraient s’appuyer sur l’engagement actuel de la PSDC dans la région, y compris l’opération militaire de l’Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR Althea), les dialogues politiques et de sécurité, et la participation conjointe aux missions de l’Union, tout en fournissant un cadre à long terme plus stratégique pour la coopération dans des domaines tels que la cyberrésilience, la lutte contre la désinformation et le renforcement des capacités de défense;

Développer le partenariat avec les Nations unies et les autres partenariats multilatéraux

26. souligne l'importance du partenariat stratégique entre les Nations unies et l'Union concernant les opérations de paix et la gestion des crises; salue les nouvelles priorités de ce partenariat pour la période 2025-2028 et insiste sur la nécessité de renforcer la cohérence et l'efficacité des missions et opérations de l'Union et des Nations unies, y compris grâce à la planification conjointe et à des processus tirant les enseignements des expériences passées; demande la pleine mise en œuvre et l'intégration systématique du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, particulièrement en ce qui concerne la protection des civils, la participation pleine, entière et sur un pied d'égalité des femmes aux processus de paix, et la prévention des violences sexuelles liées aux conflits; appelle à des réformes du mode de fonctionnement des Nations Unies afin de garantir que les missions et les opérations soient efficaces et aient l'impact escompté;

27. constate que l'Union européenne et l'Union africaine maintiennent un partenariat stratégique, notamment en matière de paix et de sécurité; souligne la nécessité d'approfondir les partenariats stratégiques avec d'autres organisations régionales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Ligue des États arabes, le Conseil de coopération du Golfe et l'Organisation des États américains, dans des domaines d'intérêt mutuel, au moyen d'initiatives conjointes, de dialogues et d'une activité diplomatique accrue; souligne l'importance de la coopération avec les partenaires d'Amérique latine dans la lutte contre la criminalité organisée internationale, les trafics transnationaux, les menaces hybrides et la sûreté maritime, ainsi que dans la promotion de la résilience démocratique et de la stabilité régionale;

28. appelle à renforcer la dimension opérationnelle de la coopération de l'Union en matière de sécurité et de défense avec les partenaires partageant les mêmes valeurs et d'autres partenaires du voisinage méridional, en particulier en Méditerranée, en mettant l'accent sur la sûreté maritime, la lutte contre le terrorisme, la gestion des frontières et la protection des infrastructures critiques, et en s'appuyant sur les engagements énoncés dans le pacte pour la Méditerranée afin d'approfondir la coopération en matière de sécurité avec les partenaires méditerranéens; souligne que l'instabilité dans la région a une incidence directe sur la sécurité intérieure de l'Union et nécessite donc une réponse plus stratégique et coordonnée;

Promouvoir des modes de coopération diversifiés et adaptés

29. souligne que l’approche intégrée de l’Union en matière de PSDC prévoit les cadres juridiques permettant la participation de pays tiers et d’organisations régionales à des missions et opérations relevant de la PSDC; fait valoir que ces partenaires doivent défendre nos valeurs et partager nos intérêts; encourage la Commission et le SEAE à rationaliser davantage les procédures administratives afin de garantir une participation plus rapide et plus souple des partenaires partageant les mêmes valeurs, en particulier dans les missions de formation, de renforcement des capacités et de réaction aux crises;

30. met l’accent sur le rôle stratégique de la facilité européenne pour la paix (FEP) en tant qu’instrument essentiel pour renforcer les capacités militaires et de défense, soutenir les aspects militaires des opérations de paix et fournir du matériel aux forces armées des partenaires de l’Union; demande une transparence totale et un contrôle démocratique de cet instrument;

31. déplore l’opposition persistante du gouvernement hongrois à l’utilisation de cet instrument en vue d’aider l’Ukraine, y compris par une action en justice devant le Tribunal, ainsi que son blocage continu de l’aide de la FEP à l’Arménie; prie instamment les États membres de faire activement pression sur le gouvernement hongrois afin qu’il cesse de bloquer de manière irresponsable la FEP; demande à la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de trouver d’autres solutions pour surmonter cette situation;

32. se félicite du renforcement du réseau de conseillers militaires du SEAE au sein des délégations de l’Union, qui consolide les relations avec les institutions militaires et civiles des pays partenaires; appelle à la mise en place de réunions de coordination régulières entre ces conseillers afin de partager les bonnes pratiques, d’améliorer l’appréciation de la situation et de favoriser la cohérence de l’action extérieure de l’Union;

33. insiste sur le fait que la préparation de la défense européenne à l’horizon 2030 nécessite des partenariats et l’engagement de l’Union avec des partenaires partageant les mêmes valeurs; souligne que pour atteindre les objectifs fixés par l’Union, il convient de sécuriser les chaînes d’approvisionnement, y compris en matières premières et en composants critiques, de renforcer et d’améliorer la BITDE et de réduire les dépendances stratégiques de l’Union, sans en créer de nouvelles; fait remarquer, par exemple, que la dépendance de l’Union à l’égard de la Chine en ce qui concerne les matières premières critiques constitue une vulnérabilité géopolitique et économique considérable; demande un contrôle démocratique et la transparence quant aux partenariats avec l’industrie de la défense, entre autres pour garantir le respect des normes en matière de travail et d’environnement; reconnaît que la réalisation d’un

véritable marché unique de la défense est décisive et renforcera tant les capacités militaires que l'autonomie stratégique de l'Union;

34. se félicite qu'un accès privilégié à l'instrument SAFE puisse, à la suite d'accords bilatéraux spécifiques, être accordé aux pays avec lesquels il existe un partenariat en matière de sécurité et de défense; constate que les négociations de l'accord conforme à l'instrument SAFE avec le Canada ont été menées à bien; regrette que l'accord avec le Royaume-Uni n'ait pas encore été finalisé; souligne que l'inclusion de ces deux pays dans les initiatives de l'Union en matière de défense serait mutuellement avantageuse et permettrait de tirer parti de la valeur ajoutée de chaque industrie; souligne l'importance de la participation de l'Ukraine à l'instrument SAFE;

35. relève que l'Agence européenne de défense coopère également avec des pays, organisations et entités tiers dans le cadre d'arrangements administratifs adaptés; souligne qu'il faut veiller à ce que ces arrangements contribuent à la consolidation de la BITDE et à la protection des technologies de rupture; appelle à une réévaluation des arrangements administratifs et de leur efficacité;

36. demande que le SEAE dispose des ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en œuvre les partenariats en matière de sécurité et de défense existants, en veillant à ce qu'ils produisent des résultats tangibles;

Renforcer les domaines de collaboration essentiels dans le cadre des partenariats en matière de sécurité et de défense

37. souligne le rôle des partenariats en matière de sécurité et de défense dans la gestion intégrée des frontières avec un certain nombre de partenaires (rôle qui revêt une importance particulière étant donné les récentes provocations et violations de l'espace aérien de l'OTAN de la part des régimes russe et biélorusse, qui touchent surtout les États du flanc oriental), ainsi que dans les aspects extérieurs de la migration irrégulière; rappelle que les aspects extérieurs de la migration irrégulière touchent également les États membres du flanc méridional; appelle à un soutien financier et opérationnel accru de l'Union en faveur des capacités de gestion des frontières des États situés en première ligne;

38. encourage le Conseil européen à envisager la participation des pays ayant signé des partenariats en matière de sécurité et de défense, en particulier la Norvège, le Royaume-Uni et le Canada, à des projets phares de l'Union tels que l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, l'initiative de défense antidrones européenne, le bouclier aérien européen et le bouclier spatial européen;

39. souligne que les priorités de financement de l'Union devraient refléter la nécessité d'une répartition géographique équilibrée des

capacités industrielles, en accordant une attention particulière au renforcement de la production de défense sur le flanc oriental de l'Union pour tenir compte de la proximité des zones à haut risque;

40. demande davantage d'exercices conjoints de sûreté maritime avec les partenaires alliés concernés pour promouvoir l'interopérabilité et la préparation opérationnelle sur les voies navigables et aux points de passage d'importance stratégique dans le monde entier, en particulier dans les zones où les intérêts vitaux de l'Union sont menacés; insiste sur la nécessité de la surveillance et de la protection des infrastructures maritimes critiques, y compris les conduites et câbles sous-marins, afin de prévenir les attaques hybrides de plus en plus fréquentes;

41. souligne l'importance des partenariats en matière de sécurité et de défense pour les missions et opérations de la PSDC, qui restent la pierre angulaire de l'action extérieure de l'Union dans le domaine de la sécurité et constituent un pilier de son travail pour la prévention des conflits, la gestion des crises et la stabilisation à la fin des conflits;

42. souligne que les cyberattaques, la désinformation et les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, les activités des organisations criminelles transfrontières impliquées dans le trafic de drogue et la traite des êtres humains, et l'instrumentalisation de la migration par des pays tiers belliqueux représentent une menace croissante pour la sécurité de l'Union; plaide pour que l'Union renforce la coopération avec ses partenaires afin d'améliorer sa résilience, de protéger ses infrastructures critiques et d'échanger les meilleures pratiques en matière de lutte contre les manipulations de l'information et ingérences étrangères; fait valoir l'importance des partenariats en matière de sécurité et de défense pour développer la résilience des sociétés et de la démocratie; encourage la création d'exercices conjoints de réponse à un cyberincident et le développement de canaux sécurisés de partage d'informations entre l'Union et ses partenaires pour contrer les menaces hybrides;

43. relève que l'approche de l'Union à l'égard de la défense des infrastructures critiques sous-marines montre une reconnaissance accrue des problèmes de sécurité non traditionnels;

44. souligne qu'il importe de lutter contre le terrorisme et de prévenir l'extrémisme violent, en s'attaquant aux menaces tant étatiques que non étatiques au moyen de cadres de sécurité intégrés; insiste sur la nécessité d'une vaste coopération intergouvernementale et d'un partage d'informations, tant au sein de l'Union qu'avec des pays tiers, pour combattre et prévenir efficacement le terrorisme et l'extrémisme violent;

45. souligne que les partenariats sont essentiels pour promouvoir des comportements pacifiques et responsables dans l'espace, pour réagir face aux menaces spatiales et pour soutenir l'utilisation des services spatiaux à des fins de sécurité et de défense; souligne qu'il convient, en particulier, de tirer pleinement parti du secteur émergent du «nouvel espace» et de son potentiel d'innovation en matière de technologies à double usage pour des développements tant militaires que civils;

46. insiste pour que les partenariats en matière de sécurité et de défense comportent une clause de réexamen efficace qui permet d'adapter leur mise en œuvre et de réagir aux évolutions concernant la sécurité; constate que ces partenariats, s'ils sont correctement mis en œuvre, produiront des résultats concrets et contribueront à l'ordre de sécurité européen;

Renforcer le rôle du Parlement en faveur de la coopération dans le domaine de la défense

47. rappelle qu'il a souligné à plusieurs reprises l'importance des partenariats en matière de sécurité et de défense; estime que la diplomatie parlementaire complète et appuie ces partenariats; souligne le rôle clé joué par la commission de la sécurité et de la défense et par la délégation pour les relations avec l'Assemblée parlementaire de l'OTAN; demande au SEAE de lui fournir des rapports réguliers sur la mise en œuvre des partenariats en matière de sécurité et de défense et sur l'état d'avancement des négociations en cours ou prévues;

48. s'engage à organiser régulièrement des réunions conjointes de commissions avec le Comité de sécurité nationale, de défense et de renseignement de la Rada d'Ukraine afin de favoriser le dialogue au niveau parlementaire;

49. se félicite de l'organisation de la première réunion interparlementaire des commissions de la défense des États membres de l'Union au Parlement européen et de l'approfondissement du partenariat avec le personnel des parlements nationaux, notamment par l'intermédiaire du Collège européen de sécurité et de défense;

50. se félicite de l'organisation du 107e séminaire Rose-Roth de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN intitulé «EU-NATO Cooperation: Essential Partnership and Democratic Resilience» dans les locaux du Parlement européen; souligne que cet événement a mis en évidence le rôle nouveau et actif du Parlement, compte tenu de son statut de partenaire renforcé au sein de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN;

51. souligne le succès du tout premier projet pilote du Parlement et de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN pour le renforcement des

capacités parlementaires dans le secteur de la sécurité et de la défense, destiné au personnel de la Rada d'Ukraine; demande que ce projet pilote soit étendu à l'ensemble de la Rada d'Ukraine, aux parlements des pays concernés par l'élargissement et à tous les partenariats en matière de sécurité et de défense;

52. estime que le forum Schuman sur la sécurité et la défense, organisé par le SEAE et hébergé en partie par le Parlement, est l'occasion d'offrir une plateforme de dialogue régulière et de haut niveau avec les partenaires; demande à jouer un rôle actif dans l'élaboration de son ordre du jour et de son suivi, en veillant à ce que les résultats alimentent le travail législatif sur la politique de sécurité et de défense de l'Union;

53. encourage le développement de liens plus étroits avec les sociétés des pays partenaires et le renforcement de la communication stratégique de l'Union; demande le lancement de campagnes associant le Parlement, les autres institutions, organes et organismes de l'Union, les États membres et les pays partenaires, ainsi que les organisations non gouvernementales, le monde universitaire et les médias, afin de promouvoir les partenariats en matière de sécurité et de défense existants et d'en encourager de nouveaux, renforçant ainsi l'image et la position de l'Union chez les pays membres de ces partenariats; souligne qu'il est nécessaire de contrer la désinformation et les discours de manipulation menés depuis l'étranger par des stratégies de communication coordonnées et des initiatives de diplomatie publique associant les délégations de l'Union et les États membres;

°

° °

54. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.